



16ème législature

Question N° : 5765	De M. Thierry Benoit (Horizons et apparentés - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >examens, concours et diplômes	Tête d'analyse >Calendrier des épreuves de spécialités du baccalauréat	Analyse > Calendrier des épreuves de spécialités du baccalauréat.
Question publiée au JO le : 21/02/2023 Réponse publiée au JO le : 25/04/2023 page : 3864		

Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la question du calendrier des épreuves de spécialités du baccalauréat. Le 22 septembre 2022, le ministère de l'éducation nationale a annoncé un « resserrement » pérenne des programmes d'examen pour les écrits d'enseignements de spécialités du baccalauréat, qui se dérouleront désormais au mois de mars, alors que ces deux épreuves de spécialités comptent pour 32 % de la note finale du baccalauréat. L'ensemble de la communauté éducative (syndicats d'enseignants, d'inspecteurs, de personnels de direction mais aussi des associations disciplinaires) alerte pourtant depuis des mois sur le problème d'un tel calendrier pédagogique qui modifie structurellement l'organisation de l'année scolaire, portant atteinte à la formation intellectuelle des élèves de terminale et aux conditions d'enseignement de tous. Avec le système actuel, seules les épreuves de philosophie et du grand oral (20 % de la note finale) clôturent la fin d'année. Alors que l'orientation dans le supérieur sera déjà acquise, placer les épreuves en mars équivaut à saboter le dernier tiers de l'année scolaire, rendant impossible l'acquisition de méthodes rigoureuses de réflexion et de rédaction dans le délai imparti des deux trimestres précédents. Selon la communauté éducative, si le calendrier annoncé est maintenu et pérennisé, chaque année, vont arriver dans l'enseignement supérieur des élèves qui maîtriseront moins les contenus et les méthodes. Les épreuves devraient être maintenues au mois de juin. De la même manière, il semble impératif de mener une réflexion urgente sur la faisabilité des programmes, dans l'intérêt de la formation intellectuelle et citoyenne des élèves. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour pallier le problème de calendrier des épreuves de spécialités du baccalauréat.

Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 marque le retour à la normalité après trois années de crise sanitaire ayant induit d'importants aménagements. Ces aménagements ont porté à la fois sur les enseignements mis en place par les établissements, les enseignants redoublant d'efforts et de créativité pour mettre en place les cours à distance, dans des délais restreints, mais également sur le calendrier des examens. Ainsi, à la session 2022 du baccalauréat, les épreuves terminales des enseignements de spécialité se sont déroulées au mois de mai, alors que la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique prévoyait leur organisation au second trimestre. La présente année scolaire va permettre un déroulement apaisé des épreuves et par suite une meilleure transition vers l'enseignement supérieur pour les élèves. Ce rétablissement du calendrier des examens a remis en lumière le rôle respectif de la certification du baccalauréat et la fin de l'étude des programmes nationaux d'enseignement

permettant aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour leur poursuite d'études supérieures. Le resserrement des programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité, paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 36 du 30 septembre 2022, prévoit un allègement des parties des programmes nationaux pouvant être évaluées lors des épreuves de spécialités de mars, allègement pour partie déjà prévu par des textes antérieurs. Ce resserrement ne modifie ni le contenu ni les ambitions des programmes nationaux, qui ont vocation à être traités sur la totalité des deux années du cycle terminal. Après les épreuves terminales des enseignements de spécialité, le troisième trimestre est un moment de capitalisation et de consolidation des acquis par les élèves. Il offre aux enseignants, libérés des enjeux inhérents à la préparation des épreuves terminales du mois de mars, l'opportunité de privilégier des modalités d'apprentissage et une démarche pédagogique offrant une plus large place à l'autonomie et aux coopérations tenant compte des attentes de l'enseignement supérieur. Ce moment de l'année est propice aux échanges liés au projet d'études de l'élève et aux croisements entre disciplines ou spécialités dans le cadre de la fin des programmes des enseignements de spécialité et de la préparation des épreuves du Grand oral et de philosophie qui ont lieu en juin. Dans la voie générale, comme dans les séries de la voie technologique, cette approche, qui peut être menée en collaboration avec des enseignants des universités et des écoles supérieures de l'académie ou des sections d'enseignement supérieur présentes dans les lycées, est de nature à faciliter la transition des élèves vers leur statut d'étudiant.